



INFORMATION IMPORTANTE !!

Le crédit d'impôt accordé pour des travaux d'économie d'énergie dans la résidence principale et l'éco-PTZ sont désormais soumis à une "éco-conditionnalité"

Les particuliers n'auront plus le choix de leurs entreprises pour effectuer des travaux d'économie d'énergie, s'ils veulent bénéficier des montages fiscaux et de financements avantageux. Ils devront bientôt faire appel à des professionnels qualifiés "Reconnu garant de l'environnement" (ou RGE) C'est ce que l'on appelle l'"éco-conditionnalité".



Les travaux de performance énergétique réalisés en France métropolitaine et financés à l'aide d'un éco-prêt à taux zéro qu'il soit individuel, ou accordé directement à une copropriété, doivent être réalisés par un professionnel doté d'un signe de qualité RGE dès lors que l'offre de prêt aura été émise à partir du 1er septembre 2014 (voir : Reportez vos travaux de rénovation énergétique à septembre 2014).

Pour les travaux qui permettent de bénéficier d'un Crédit d'impôt de développement durable (CIDD), le particulier devra s'assurer, à partir du 1er janvier 2015, que le professionnel dispose bien du ou des signes de qualité RGE nécessaires pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal.

Pour ne pas pénaliser les ménages qui auraient réalisé des travaux en 2014 par un professionnel non-RGE, mais non soldés au 31 décembre 2014, un dispositif transitoire est prévu pour que leur avantage fiscal ne soit pas totalement remis en cause. Ainsi, pour les dépenses payées à partir de 2015, le recours à un professionnel non-RGE sera admis à la double condition que le devis ait été accepté et qu'un acompte ait été versé à l'entreprise au plus tard le 31 décembre 2014.

Liste les dépenses éligibles au crédit d'impôt développement durable (CIDD), relevant de l'article 200 quater du Code général des impôts (CGI) ou aux avances remboursables sans intérêts (éco-PTZ) relevant de l'article 244 quater U du même code et pour lesquelles des critères de qualifications sont exigés pour les entreprises réalisant les travaux de rénovation - label "Reconnu garant de l'environnement" (RGE).

Un annuaire en ligne des professionnels RGE

Un annuaire regroupant les coordonnées de tous les professionnels et artisans qualifiés RGE a été mis en ligne sur www.renovation-info-service.gouv.fr. Il est mis à jour en temps réel par les cinq organismes de qualification accrédités à délivrer la marque RGE : Qualibat, QualiY'ENR, Qualifelec, Certibat et Cequami.

Travaux de rénovation :

Le crédit d'impôt est renforcé depuis le 1er septembre avec le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) : L'avantage fiscal accordé aux propriétaires et locataires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique **passse à 30 % des dépenses dès la première opération de rénovation.** Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2015.

Si vous engagez des travaux fin 2014, vous bénéficierez du crédit d'impôt développement durable en 2015 - **Soit votre impôt sur le revenu sera réduit - Soit vous recevrez un chèque du Trésor Public dans le cas où vous êtes non imposable ou payez peu d'impôt sur le revenu.** Le montant des dépenses (en matériel, sans la main d'œuvre) étant plafonné à 8 000 € pour une personne seule, et à 16 000 € pour un couple, le nouveau crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) s'élève donc **au maximum à : 2 400 € pour une personne seule, 4 800 € pour un couple.**

Cette réforme du crédit d'impôt développement durable sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2015, en débat à l'automne au Parlement.

Bon à savoir : à partir du 1er janvier 2015, seuls les travaux effectués par une entreprise labellisée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) seront éligibles au crédit d'impôt développement durable, comme le précise un récent décret.